

HOMOLOGATION (Valable jusqu'au 25/09/2023)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant réglementation sur l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses modifié par les Dahirs du 6 avril 1928, 4 novembre 1932 et 17 mars 1953;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/09/2013.

Nom commercial	CRATER 5 GR
Matière(s) active(s)	Chlorpyriphos-éthyl (50 g/kg)
Formulation	Granulé (GR)
Classification toxicologique	Tableau C
Numéro d'homologation	F11-1-057
Détenteur du produit	ALFACHIMIE
Fournisseur	Aako B.V.

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Epoque et mode Traitement d'application
Betterave à sucre	Taupins	15 kg/ha	Au semis avec incorporation au sol


 Pour le Directeur Général de l'Office National
 de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
 Le Directeur des Services Vétérinaires
Dr. Abderrahman EL ABRAK

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité CRATER 5 GR doit être muni de tous les moyens de protection:
 - *Produit Nocif en cas d'ingestion.*
 - *Produit Irritant pour la peau et les yeux.*
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de complications.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'intoxication par ingestion, boire un ou deux verres d'eau et provoquer le vomissement.
- Si le patient est inconscient, ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement. Faire appel au Médecin.
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais. En cas d'apparition de problèmes ou de malaises respiratoires persistants, appeler un médecin.
- Antidotes recommandés: **Sulfate d'Atropine** administré par voie intraveineuse jusqu'à mydriase des pupilles.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Après chaque traitement, laver les mains et le visage à l'eau et au savon et retirer les vêtements souillés. Ces derniers doivent être lavés avant réutilisation.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: **Produit Très Toxique pour les organismes aquatiques.**
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- La spécialité CRATER 5 GR doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité CRATER 5 GR.